

Comité exécutif

Procès-verbal

Mardi 2 décembre 2025 (14:00 – 16:30 CEST)

Zoom

Interprétation en EN, ES, FR

Mot de bienvenue de la Présidente, Yobana Bermúdez

Présentation

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (18.09.25) : Adopté

Points d'action

- **État d'avancement des points d'action de la dernière réunion - informations**
- Groupes de travail :
 - Projet de lettre sur l'état d'avancement des discussions relatives à l'étiquetage et à l'information des consommateurs concernant les imitations végétales des produits de la pêche et de l'aquaculture, à examiner par procédure écrite.
 - Lettre approuvée par procédure écrite le 21 octobre 2025.
- Compétitivité du marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture :
 - Questionnaire sur la simplification à distribuer aux groupes de travail, afin d'entamer la préparation d'un avis sur la question.
 - Questionnaire distribué du 3 au 17 octobre 2025.
- Divers :
 - Le Secrétaire général accepte l'invitation à une réunion avec le chef de la mission de l'Équateur auprès de l'Union européenne.
 - Réunion tenue le 24 septembre 2025.

Adhésion à l'Assemblée générale

- **Approbation des demandes d'adhésion**
 - **Organización de Productores Pesqueros de Almería (OPP-71)**

Présentation



Elvira Morote (OPP-71) a indiqué que son organisation représentait une flotte de pêche diversifiée opérant dans les sous-zones géographiques 1 et 2, comprenant des chalutiers, des senneurs et des petits navires. L'OPP-71 est membre du Conseil consultatif pour la Méditerranée. Son organisation peut apporter le point de vue des producteurs primaires ayant une expérience pratique des systèmes de traçabilité, de la vente en ligne et de la différenciation des produits, notamment grâce à la marque « Crevette rouge d'Almería ». OPP-71 participe activement à des initiatives en faveur du développement durable, collabore avec des partenaires scientifiques et encourage la consommation responsable à travers des activités de sensibilisation.

Mme Morote a souligné que, dans le cadre du Groupe de travail 1, son organisation pouvait contribuer aux discussions sur la production durable dans l'UE, la viabilité à long terme de la pêche artisanale et les défis posés par les espèces envahissantes et la concurrence des flottes de pays tiers. Au sein du Groupe de travail 2, elle pourrait contribuer aux discussions sur l'importance des chaînes d'approvisionnement courtes, de la concurrence loyale et de la promotion des produits locaux de haute qualité. Quant au Groupe de travail 3, elle pourrait contribuer aux discussions sur les engagements fermes en matière de traçabilité, d'étiquetage clair, de garanties sanitaires sur les marchés aux poissons et la nécessité d'une application efficace pour prévenir les pratiques illégales et renforcer la confiance des consommateurs.

Le Comité exécutif a approuvé l'adhésion de l'Organización de Productores Pesqueros de Almería (OPP-71) en tant que membre.

- **Organización de Productores de Mejillón de Galicia (OPMEGA)**

Présentation

Lino Suarez (OPMEGA) a indiqué que son organisation est une organisation nationale de producteurs officiellement reconnue en 1986 par le Ministère espagnol de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation en tant qu'OPP-18. Initialement créée sous le nom d'OPMAR, l'organisation a adopté son nom actuel en 1996. Depuis sa création, OPMEGA rassemble les producteurs de moules de tous les estuaires galiciens, coordonnant leurs efforts pour améliorer le secteur et défendre les intérêts des producteurs et des moules galiciennes. En tant qu'organisation la plus représentative du secteur mytilicole galicien, l'OPMEGA participe à tous les forums régionaux et nationaux pertinents où les intérêts de l'industrie doivent être promus, débattus ou protégés. Son rôle consiste à unir les producteurs, à renforcer leur voix et à garantir la reconnaissance et la défense de la qualité et de la valeur des moules de Galice. OPMEGA compte 579 radeaux et 312 membres, organisés en 11 délégations réparties dans les estuaires de Muros et Noia, Arousa, Pontevedra, Vigo et également au Portugal.

Le Comité exécutif a approuvé l'adhésion de l'Organización de Productores de Mejillón de Galicia (OPMEGA) en tant que membre.

La Présidente a souhaité la bienvenue à OPP-71 et OPMEGA en tant que nouveaux membres du Conseil consultatif.

Commerce et développement au sein des Nations Unies



- **Présentation sur l'économie océanique et les initiatives en matière de pêche, y compris le commerce Sud-Sud dans les secteurs de la pêche maritime et de l'aquaculture, par David Vivas Eugui (UNCTAD)**

Présentation

David Vivas Eugui (UNCTAD) souligné que le commerce Sud-Sud dans le secteur de la pêche prend de plus en plus d'importance à l'heure où les ressources marines mondiales sont soumises à une forte pression. La part des stocks surexploités a presque quadruplé depuis 1974, 88 % des pêcheries marines étant aujourd'hui surexploitées ou pêchées à leur limite maximale viable. L'aquaculture s'est imposée comme la principale alternative, passant de 20 % de la production aquatique mondiale dans les années 1990 à plus de la moitié aujourd'hui. La chaîne de valeur de la pêche a généré environ 203 milliards de dollars dans le commerce mondial en 2023, et les produits liés à la pêche représentent désormais près d'un quart de toutes les exportations issues de l'océan. La consommation est fortement concentrée en Asie, qui représente près des trois quarts de la demande mondiale en produits aquatiques, la Chine représentant à elle seule la moitié de ce chiffre.

M. Vivas a expliqué que le commerce entre les pays en développement connaît une croissance bien plus rapide que le commerce mondial dans son ensemble, tant pour les produits de la pêche primaires que pour les produits de la mer transformés. Les droits de douane sur les produits de la pêche sont généralement faibles dans les économies en développement, à l'exception des pays les moins avancés, et la plupart des exigences sanitaires et phytosanitaires s'appliquent de manière générale à tous les produits de la pêche. Comme les pays en développement se spécialisent dans différentes espèces et différents produits, ils ont souvent des atouts complémentaires qui favorisent l'approfondissement des relations commerciales Sud-Sud.

M. Vivas a souligné que le Système global de préférences commerciales, créé en 1988, offre un cadre permettant de développer un commerce extra-régional et Sud-Sud durable. Avec 42 participants et trois cycles de négociations, il fonctionne selon la clause d'habilitation, ce qui signifie qu'il est exempté de l'obligation de la nation la plus favorisée imposée par l'Organisation mondiale du commerce. Le système contient des dispositions relatives aux règles d'origine fondées sur la valeur ajoutée, aux réductions tarifaires préférentielles et à des instruments de coopération plus larges. Il s'agit notamment de régimes douaniers visant à améliorer l'accès au marché, de la reconnaissance mutuelle des mesures non-douanières telles que les certificats de capture, de contrats d'approvisionnement à long terme visant à garantir la sécurité tant pour les exportateurs que pour les importateurs, et d'une coopération sectorielle visant à renforcer la durabilité environnementale.

M. Vivas a souligné que les programmes de la CNUCED en faveur des économies océaniques durables renforcent ces opportunités. L'initiative « Stratégies pour l'économie et le commerce océaniques » aide les pays côtiers en développement à accroître les avantages économiques tirés des ressources marines grâce à



des cadres juridiques et institutionnels plus solides. Le programme Blue BioTrade, déjà mis en œuvre dans plusieurs pays des Caraïbes et d'Amérique centrale, soutient les exportations de ressources biologiques marines conformément aux normes de durabilité sociale, environnementale et économique. Ensemble, ces initiatives s'appuient sur l'expertise combinée de la CNUCED en matière de gouvernance des océans et de biodiversité afin de promouvoir une économie mondiale de la pêche plus durable et plus équitable.

Groupes de travail

Julien Lamothe (EAPO) a indiqué que, lors de la réunion du 2 décembre 2025 du Groupe de travail 1 :

- Un représentant de la FAO a présenté l'édition 2025 de l'Examen de l'état des ressources mondiales de pêche maritime.
- Les experts de l'EUMOFA ont présenté l'étude « La numérisation au stade de la première vente ».
- Un représentant du Groupe de travail d'experts du CSTEP concerné a présenté l'édition 2025 du Rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE. Le Groupe de travail a convenu de procéder à une enquête afin de recueillir des informations qui serviront à l'élaboration de futurs avis sur le champ d'application de la prochaine édition du rapport.
- Le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur la terminologie appropriée pour désigner les « produits de la pêche et de l'aquaculture ». Le Groupe de travail a convenu de continuer à utiliser le terme mentionné.
- À titre de questions diverses, le Groupe de travail a donné suite à l'échange de vues sur les exigences en matière de traçabilité qui avait eu lieu lors de la réunion du Groupe de travail 2 la veille.

- **Rapport de Pierre Commère, Président du Groupe de travail 2**

Pierre Commère (Seafood Europe) a indiqué que, lors de la réunion du 1er décembre 2025 du Groupe de travail 2 :

- Les représentants de la DG MARE ont fait le point sur les derniers développements commerciaux, notamment les négociations en cours avec la Malaisie et les Émirats arabes unis, les modifications apportées à l'accord agricole avec le Maroc, la mise en œuvre de l'accord conclu avec les États-Unis et un aperçu du calendrier de ratification des accords de libre-échange avec le Mexique et le Mercosur.
- Le Groupe de travail a échangé ses points de vue avec les représentants de la DG MARE sur les futures exigences en matière de traçabilité, en particulier l'article 58 du Règlement modifié sur le contrôle



de la pêche, qui entrera en vigueur le 10 janvier 2026. Plusieurs membres ont exprimé leurs préoccupations et ont demandé plus de clarté. Pour aller de l'avant, le Groupe de travail a convenu de rendre un avis sur la question.

- Les consultants engagés par la DG MARE ont fait le point sur l'étude en cours concernant les systèmes de traçabilité envisageables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés.
- Mike Turenhout (Visfederatie) a présenté le rapport « Synthèse 2025 sur l'approvisionnement en produits de la mer dans l'UE » publié par Seafood Europe.
- Jesús Urios (EJF) a présenté un rapport sur la pêche non réglementée du calmar dans l'Atlantique Sud-Ouest publié par son organisation.
- Le Secrétaire général a fait le point sur la Stratégie de l'UE relative à l'action extérieure dans le domaine de la pêche. Les membres ont été encouragés à participer à l'échange approfondi avec la DG MARE prévu lors de la réunion du Comité exécutif du 5 février 2026.

Le Secrétaire général a indiqué avoir reçu un courrier électronique de María Luisa Álvarez (FEDEPESCA) dans lequel elle exprimait son inquiétude concernant l'échange de vues qui avait eu lieu avec les représentants de la DG MARE au sujet des exigences en matière de traçabilité. Le Secrétaire général a souligné que M. Heinen (DG MARE) s'était engagé à communiquer les préoccupations des membres à ses collègues de MARE D4. Pour la réunion de février 2026, une invitation sera envoyée aux représentants de MARE D4 afin d'organiser un nouvel échange de vues sur les aspects techniques de la mise en œuvre des nouvelles exigences en matière de traçabilité.

La Présidente a souligné l'importance de maintenir une relation constructive et collaborative avec la DG MARE. Si les représentants du secteur ne s'opposent pas aux exigences en matière de traçabilité, il est toutefois important de disposer de clarifications et d'orientations.

- **Rapport de Benoît Thomassen, Président du Groupe de travail 3**

Benoît Thomassen (FEAP) a remercié Paulien Prent (Vice-présidente du Groupe de travail 3) d'avoir présidé la réunion du 1er décembre 2025 du Groupe de travail 3 en son absence.

Le Secrétaire général a indiqué que, lors de la réunion du 1er décembre 2025 du Groupe de travail 3 :

- Javier Ojeda (FEAP) a fait une présentation sur l'utilisation de la désignation « bar » sur les marchés internationaux, en particulier dans la commercialisation du barramundi (*Lates calcarifer*) en Asie et au Moyen-Orient. Le Groupe de travail a convenu de présenter un avis sur cette question.



- Un représentant de la DG AGRI a présenté la proposition législative visant à protéger les « termes liés à la viande » dans le cadre de l'Organisation commune des marchés agricoles. Le Groupe de travail a convenu de présenter un avis sur la question.
- Luigi Tozzi (SAFE) a présenté un rapport de son organisation sur la transparence dans les produits alimentaires, mettant particulièrement l'accent sur le terme « naturel ».
- Le Groupe de travail a examiné un projet de recommandations sur la simplification et la réduction de la charge administrative. Le Groupe de travail a convenu de créer un Groupe de réflexion chargé d'approfondir ces recommandations. Le Secrétariat diffusera une proposition de cadre de référence.

Fonctionnement des Conseils consultatifs

- **Échange de vues sur la participation des différents groupes de parties prenantes**

La Présidente a rappelé qu'en septembre 2025, plusieurs ONG environnementales avaient adressé une lettre au Commissaire Kadis concernant la participation des ONG environnementales aux Conseils consultatifs. La lettre comprend une annexe contenant des suggestions et des exemples de bonnes pratiques.

Le Secrétaire général a expliqué que la lettre faisait référence à des préoccupations concernant le fonctionnement de certains Conseils consultatifs, sans toutefois en identifier explicitement certains en particulier. Le Secrétaire général a présenté un aperçu des problèmes et des solutions identifiés dans l'annexe.

Le Secrétaire général a souligné que, selon lui, les solutions mentionnées aux points 1, 2, 4, 5 et 8 avaient été globalement mises en œuvre au sein du CCM. La question de la composition des membres et de l'équilibre des votes soulevée au point 3 nécessiterait une modification du Règlement sur la politique commune de la pêche. L'élaboration de règles de conduite, y compris la mise en place d'un mécanisme d'alerte, suggérée au point 6, a été abordée lors de la réunion du Conseil consultatif inter-institutions du 18 novembre 2025. Selon lui, bien que cela soit possible, la mise en place de tels mécanismes entraînerait des coûts financiers et une certaine charge administrative. Quant à la divulgation complète suggérée au point 7, il estime que, bien que possible, elle impliquerait une charge administrative importante pour le Secrétariat en termes de collecte et de traitement des informations.

Le Secrétaire général a indiqué qu'à la suite de cette lettre, les ONG signataires avaient été invitées à une réunion avec le Commissaire Kadis. Selon la DG MARE, après cette réunion, le Commissaire Kadis a proposé d'élaborer un code de conduite et une liste de bonnes pratiques pour les Conseils consultatifs. Le Secrétaire général a encouragé les membres à partager leurs points de vue sur le fonctionnement du Conseil consultatif, y compris sur la participation des différents groupes de parties prenantes, afin de l'aider à élaborer à l'avenir le code de conduite mentionné par la DG MARE.

Guus Pastoor (Seafood Europe) a déclaré que, malgré le bien-fondé de plusieurs des questions soulevées, celles-ci auraient dû être discutées en interne au sein des Conseils consultatifs, en particulier dans le cadre



des Comités exécutifs, avant l'envoi d'une lettre au Commissaire. Selon lui, la plupart des mesures suggérées avaient déjà été mises en œuvre au sein du CCM, même s'il y avait toujours matière à amélioration. M. Pastoor a exprimé sa déception quant au fait qu'il soit nécessaire de donner suite auprès du Commissionnaire sans discussion préalable approfondie.

Julien Daudu (EJF) a indiqué que son organisation avait signé la lettre et participé à la réunion avec le Commissaire Kadis. M. Daudu a convenu avec M. Pastoor et le Secrétaire général que le CCM fonctionne bien. Néanmoins, le fonctionnement de certains autres Conseils consultatifs pose problème, par exemple lorsque les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour formulées par des représentants d'ONG sont ignorées. Selon lui, la réunion avec le Commissaire avait également été utile pour sensibiliser aux bonnes pratiques existantes. Plusieurs des questions soulevées dans la lettre peuvent être traitées sans modifier le Règlement sur la politique commune de la pêche.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a indiqué que son organisation avait également signé la lettre. Bien qu'Oceana n'ait pas rencontré de problèmes au sein des Conseils consultatifs dont elle est membre, cette signature était un geste de solidarité envers d'autres ONG ayant eu des expériences moins positives dans d'autres Conseils consultatifs. Mme Vulperhorst s'est déclarée disposée à discuter ouvertement de toute question susceptible d'être soulevée au sein du CCM, ce qui pourrait contribuer à élargir le débat sur le fonctionnement des Conseils consultatifs. Selon elle, avant même la réunion avec le Commissaire, la Commission envisageait déjà l'élaboration d'un code de conduite.

La Présidente s'est déclarée satisfaite que les représentants des ONG soient contents du fonctionnement du Conseil consultatif. Elle a exprimé sa confiance dans le travail accompli par le Secrétariat pour promouvoir un bon fonctionnement.

Domaines de compétence

- **Échange de points de vue sur les domaines de compétence prévus au point 1 de l'annexe III du Règlement sur la politique commune de la pêche**

Le Secrétaire général a présenté les grandes lignes d'un projet de lettre sur les domaines de compétence qui a été diffusé avant la réunion. Le Règlement sur la politique commune de la pêche a initialement créé des Conseils consultatifs à caractère régional. Par la suite, des comités thématiques ont été créés, consacrés à l'aquaculture et aux marchés. Les domaines de compétence ont été définis comme suit : le CCM est compétent pour « tous les domaines liés au marché », tandis que les autres Conseils consultatifs sont responsables des aspects liés à la production primaire.

Le Secrétaire général a fait valoir que, selon son interprétation, les domaines de compétence de chaque Conseil consultatif étaient délimités selon des critères distincts, évitant ainsi les chevauchements, notamment grâce à une répartition catégorique et exhaustive des questions relatives au marché, garantissant ainsi la cohérence interne. Bien que l'article 44(1) du Règlement prévoie la possibilité de recommandations conjointes, il ne devrait pas permettre aux parties prenantes de contourner les domaines de compétence délimités par les législateurs de l'UE.

Le Secrétaire général a souligné que, sans domaines clairement délimités, la subvention annuelle accordée à



chaque Conseil consultatif pourrait être dépensée pour des activités faisant double emploi. Selon lui, les organisations de parties prenantes devraient pouvoir savoir, de manière transparente, à quel Conseil consultatif elles doivent affecter leurs ressources humaines et financières limitées. Le personnel de la Commission ne devrait pas avoir à consacrer ses ressources à traiter des avis potentiellement contradictoires et non représentatifs émanant de plusieurs Conseils consultatifs.

Le Secrétaire général a rappelé que, ces dernières années, plusieurs Conseils consultatifs ont élargi leurs échanges et leurs recommandations à des thèmes liés au marché des produits de la pêche et de l'aquaculture. À plusieurs reprises, les Secrétariats des autres Conseils consultatifs ont communiqué leurs initiatives en cours. Néanmoins, dans certains cas, des recommandations ont été adoptées sans efforts préalables de coopération. Dans un esprit de bonnes relations institutionnelles, le Secrétariat a poursuivi l'élaboration de recommandations conjointes, même dans des cas où les sujets ne relevaient pas de la compétence partagée, risquant ainsi de créer un mauvais précédent.

Le Secrétaire général a expliqué que l'objectif du projet de lettre était que la Commission apporte des éclaircissements et rappelle à tous les Conseils consultatifs de respecter les domaines de compétence établis dans le Règlement sur la politique commune de la pêche. Le Secrétaire général a encouragé les membres à partager leurs points de vue sur la manière d'interpréter les domaines de compétence, la pertinence du projet de lettre et la manière d'aborder les collaborations avec les autres Conseils consultatifs.

Pierre Commère (Seafood Europe) a souligné le caractère sensible de la discussion. M. Commère a souligné qu'avant la création du CCM et du CCA, les différents groupements régionaux traitaient des questions relatives au marché et à l'aquaculture, ce qui conduisait parfois à des recommandations divergentes entre les Conseils consultatifs. Pour traiter certains sujets, tels que le commerce extérieur ou l'information des consommateurs, la même organisation devait adhérer à plusieurs Conseils consultatifs. La création du CCM a donc été saluée par les parties prenantes, car elle a apporté plus de clarté.

M. Commère a rappelé que le Conseil consultatif des régions ultrapériphériques (CCRUP) avait pris certaines initiatives concernant les questions de marché, par exemple sur la présence de produits INN sur les marchés des régions ultrapériphériques. Le Secrétariat du CCRUP a informé le Secrétariat du CCM de ces initiatives. À chaque fois, le CCM a demandé que les sections relatives au marché soient supprimées des projets de texte. Le cas échéant, un avis conjoint CCM-CCRUP a été sollicité. Il a attiré l'attention sur les chevauchements potentiellement complexes avec le Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC). À plusieurs reprises, le CCM et le LDAC ont adopté un avis conjoint.

M. Commère a déclaré que si un Conseil consultatif adoptait de manière autonome des avis sans respecter les domaines de compétence, la DG MARE doit être informée. Dans ce cas, la DG MARE devra demander des informations sur les éventuelles consultations préalables du CCM et assurer un suivi approprié. Il a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour résoudre les situations mentionnées.

Julien Daudu (EJF) a reconnu qu'il pourrait y avoir des frictions au sein du LDAC, notamment en raison des thèmes proposés par son organisation dans les deux Conseils consultatifs. M. Daudu a encouragé ses collègues à tenir compte de ces frictions potentielles lorsqu'ils proposent des thèmes de consultation. Selon



lui, la collaboration entre les différents Conseils consultatifs est bonne. Il a reconnu que les situations dans lesquelles un Conseil consultatif avait déjà finalisé son projet de texte étaient particulièrement complexes. Il a remercié le Secrétariat pour ses efforts de coopération avec les autres Conseils consultatifs.

Janne Posti (Conxemar) a exprimé son accord avec M. Commère. M. Posti a souligné que le LDAC traite des questions relatives au marché et à l'égalité des conditions de concurrence dans le cadre de son champ d'action. Selon lui, il existe des problèmes de transparence, car le LDAC ne compte en réalité que trois organisations représentant les négociants, dont une seule fait partie du Comité exécutif. Il estime que le fait de permettre à d'autres Conseils consultatifs de travailler sur des questions liées au marché dilue leurs propres thèmes, tout en contribuant à la soumission d'avis fragmentés et contradictoires à la Commission européenne. Il s'est déclaré favorable à l'envoi d'une lettre.

Guus Pastoor (Seafood Europe) a rappelé que le rôle des Conseils consultatifs est de conseiller la Commission européenne. Le succès du système dépend du fonctionnement individuel des Conseils consultatifs et de la manière dont la Commission collabore avec eux. M. Pastoor a souligné que certains Conseils consultatifs avaient pris en charge une partie des compétences du CCM. Selon lui, la Commission devrait prêter attention à la représentativité des avis reçus. Il a fait valoir que si, par exemple, le CCM adoptait un avis sur la pêche en mer Baltique, la DG MARE remettrait en question sa représentativité.

M. Pastoor a insisté sur le fait que les préoccupations mentionnées devaient être transmises à la Commission. Selon lui, il serait utile de rappeler à la Commission et aux autres Conseils consultatifs leurs domaines de compétence respectifs. Il a exprimé son espoir qu'une bonne collaboration puisse être établie avec les autres Conseils consultatifs. Dans les cas où un projet finalisé est communiqué au CCM, il pourrait être utile que les Secrétariats et les Présidents des deux Conseils consultatifs en discutent. La lettre devrait préconiser la consultation du CCM lorsque des questions relatives au marché sont soulevées.

La Présidente a proposé de modifier le projet de lettre et de procéder à une procédure écrite. Elle s'est déclarée disposée à échanger avec les Présidents des Conseils consultatifs. Dans ce cas, une liste des sujets sensibles devrait être préparée à l'avance avec le Secrétariat.

Représentation externe

- **Compte rendu des réunions suivantes :**
 - **Comité consultatif de l'Agence européenne de contrôle des pêches (en ligne, 21 octobre 2025) par Pedro Reis Santos (Secrétaire général)**

Le Secrétaire général a rappelé qu'il avait assisté, au nom du CCM, à la réunion du 21 octobre 2025 du Comité consultatif de l'Agence européenne de contrôle des pêches. Il a indiqué que, lorsqu'il a fait le point sur les travaux du Conseil consultatif, il a attiré l'attention sur les récents avis concernant les Contingents tarifaires autonomes, la pêche INN dans les régions ultrapériphériques, les règles de contrôle des importations de l'UE,



l'évaluation de la Politique commune de la pêche, la Vision 2040 pour la pêche et le Sous-comité du commerce du poisson de la FAO.

- **Réunion inter-Secrétariats avec la DG MARE (en ligne, 13 novembre 2025) par Pedro Reis Santos (Secrétaire général)**

Le Secrétaire général a rappelé que, le 13 novembre 2025, la DG MARE avait tenu une réunion de coordination avec les Secrétariats des Conseils consultatifs. Lors de cette réunion, les représentants de la DG MARE ont indiqué que le Commissaire Kadis avait suggéré l'élaboration de lignes directrices pour les Conseils consultatifs, comprenant des exemples de bonnes pratiques et des codes de conduite. Les représentants de la DG MARE ont fait le point sur le prochain Cadre financier pluriannuel, qui prévoit le financement des Conseils consultatifs par le biais du Fonds européen. Les travaux se poursuivent actuellement sur la réponse à la lettre du CCM-CCA concernant la classification des membres. Les représentants de la DG MARE ont encouragé une plus grande intégration des représentants de la pêche artisanale dans les Conseils consultatifs, par exemple en leur accordant des sièges supplémentaires au sein des Comités exécutifs. En outre, les représentants de la DG MARE ont indiqué que la Commission avait rencontré les représentants de plusieurs ONG environnementales afin de discuter du fonctionnement des Conseils consultatifs.

- **Réunion inter-Conseils consultatifs avec la DG MARE (en ligne, 18 novembre 2025) par Pedro Reis Santos (Secrétaire général)**

Le Secrétaire général a rappelé que Yobana Bermúdez (Présidente), Christine Absil (Vice-présidente), Julien Lamothe (Vice-président / Président du GT1), Pierre Commère (Président du GT2), Benoît Thomassen (Président du GT3) et lui-même ont participé à la réunion inter-Conseils consultatifs avec la DG MARE le 18 novembre 2025.

Le Secrétaire général a indiqué que, lors de la réunion, la Directrice générale Vitcheva a fait le point sur les questions générales relatives à la pêche dans l'UE, soulignant le large soutien dont bénéficie le Pacte européen pour les océans et les travaux en cours sur la Planification spatiale marine et la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin ». Une évaluation à mi-parcours des Lignes directrices pour l'aquaculture a mis en évidence à la fois les progrès accomplis et les obstacles rencontrés, notamment en matière d'octroi de licences et d'accès à l'espace. L'évaluation de la Politique commune de la pêche est en cours, et les résultats sont attendus au printemps 2026. Les questions relatives au marché, notamment la concurrence, la durabilité, le soutien aux petits opérateurs, le pouvoir de négociation et l'accès au marché, ont été abordées parallèlement à l'information des consommateurs et à l'étiquetage, en mettant l'accent sur la durabilité, la demande des consommateurs et la compétitivité.

Le Secrétaire général a également indiqué que la Directrice générale Vitcheva avait présenté la Vision 2040 pour la pêche comme un document opérationnel – les contributions des Conseils consultatifs étant les bienvenues. Les discussions sur la transition énergétique ont porté sur les objectifs pour 2050, le financement, le vieillissement de la flotte et une réunion de haut niveau prévue en février 2026. La Directrice générale a souligné que la future Stratégie de l'UE pour les îles et les communautés côtières impliquera une collaboration avec la DG REGIO, avec un appel à témoignages prévu début 2026 et un échange dédié dans le cadre des Journées européennes de l'océan prévues en mars 2026. Les efforts de simplification visent à



revoir les politiques, à mettre en œuvre des outils numériques et à améliorer la réglementation sans compromettre les acquis de la Politique commune de la pêche. La Directrice générale a également attiré l'attention sur les opportunités de pêche pour 2026, notamment les débats du Conseil sur les trajectoires de reconstitution et les travaux des années précédentes, ainsi que les retours positifs sur l'atelier de février 2025 consacré au Règlement sur le contrôle de la pêche, pour lequel un atelier de suivi est prévu.

Le Secrétaire général a expliqué que, lors de la réunion, Directeur Mitolidis a fait une présentation sur le prochain Cadre financier pluriannuel. Selon le Directeur, le nouveau budget de l'UE serait plus intégré, plus flexible et plus efficace, avec trois piliers : le Fonds européen (dont 11,5 milliards d'euros pour la mise en œuvre de la Politique commune de la pêche et 63 milliards d'euros pour les actions au niveau de l'Union), le Fonds européen pour la compétitivité (451 milliards d'euros) et le Fonds pour l'Europe globale, avec 2 milliards d'euros réservés à la pêche et à l'aquaculture et des Conseils consultatifs financés dans le cadre de la « gestion directe ».

Le Secrétaire général a ensuite expliqué que la Directrice générale Vitcheva avait fait une présentation sur la Stratégie de l'UE en matière d'action extérieure dans le domaine de la pêche. Selon la Directrice générale, la stratégie à venir mettrait l'accent sur la prévisibilité du marché, la transparence en matière de pêche INN, l'égalité des conditions de concurrence, la science, l'accès au marché, la sécurité alimentaire, un étiquetage plus strict et des Accords de partenariat pour une pêche durable de nouvelle génération assortis de conditions plus strictes, la déclaration des captures par voie informatique, des contrôles rigoureux des importations et la prise en compte des préoccupations liées au changement climatique et à la protection des grands fonds marins.

Le Secrétaire général a souligné que les échanges sur le fonctionnement du Conseil consultatif ont porté sur les rôles des Présidents et des Secrétariats, la sécurité des environnements de travail, la pertinence potentielle d'un Mémoire de compréhension entre les Conseils consultatifs, les ressources humaines et les évaluations à 360° du personnel, la formation, la limitation de la durée des mandats des Présidents, les mécanismes de dénonciation, les comités internes de résolution des conflits et les services de médiation externes. Des évaluations périodiques externes des performances, les modifications apportées en 2022 à l'acte délégué et la demande croissante de règles de conduite, y compris la suggestion du Commissaire Kadis concernant des lignes directrices et des exemples de bonnes pratiques, ont également été abordées.

- **Dialogue de mise en œuvre sur la pêche artisanale avec le Commissaire Costas Kadis (Bruxelles, 24 novembre 2025) par Julien Lamothe (Vice-président)**

Le Secrétaire général a rappelé que Julien Lamothe, en tant que Vice-Président, a participé au Dialogue de mise en œuvre sur la pêche artisanale avec le Commissaire Kadis au nom du CCM. Lors de cette réunion, le Commissaire Kadis a souligné que la pêche artisanale est essentielle pour l'avenir de la pêche, vitale sur le plan économique et social, et qu'elle joue un rôle central dans les communautés côtières. Les défis à relever concernent notamment l'accès aux ressources, la planification maritime et la concurrence. Le Pacte pour



l'océan accorde la priorité à la pêche artisanale, notamment par le biais du Cadre financier pluriannuel. La Commission a mis l'accent sur la transition énergétique en cours et sur le Vademecum de l'article 17 du Règlement sur la politique commune de la pêche afin de faciliter sa mise en œuvre par les États Membres.

Lors de cette réunion, l'ancien Commissaire Vella et l'ancienne Commissaire Damanaki ont prononcé des discours. Selon les anciens Commissaires, la pêche artisanale n'est pas automatiquement synonyme de faible impact. Ils ont mis l'accent sur trois éléments : la transparence dans l'attribution des quotas, les incitations à adopter de bonnes pratiques et le dialogue social. Ils ont également attiré l'attention sur la nécessité de faciliter l'accès à l'aide et de résoudre le problème du recrutement de jeunes pêcheurs. Selon eux, l'utilisation d'engins à faible impact est cruciale pour la biodiversité. Dans ce contexte, il convient d'assurer la transparence dans l'attribution des quotas, d'interdire le chalutage dans les Zones marines protégées et de favoriser l'innovation technologique, tout en maintenant le rôle de la Commission européenne.

Lors de la réunion, tous les participants ont apporté leur contribution, notamment les représentants des Conseils consultatifs, les pêcheurs, y compris les organisations de pêcheurs artisanaux, les ONG, les travailleurs et la Présidence danoise du Conseil. Les participants ont souligné l'importance de la cogestion adaptative et de l'attribution des droits de pêche selon des critères environnementaux et sociaux (transparence), ainsi que la promotion d'engins sélectifs et à faible impact sur les fonds marins. Les participants ont souligné la nécessité de maintenir le soutien financier au secteur de la pêche. Ils ont appelé à une réglementation équitable, simple et applicable. Certains participants ont fait valoir que les organisations peuvent représenter une diversité d'activités, tant dans le domaine de la pêche artisanale que dans celui de la pêche industrielle. Les participants ont attiré l'attention sur l'impact que les décisions de la Commission peuvent avoir sur la pêche artisanale.

Dans leurs déclarations finales, la Directrice générale Vitcheva et le Commissaire Kadis ont mis en avant la publication par la Commission d'un Vademecum sur l'application des articles 16 et 17 du Règlement sur la politique commune de la pêche, qui fournit des lignes directrices aux États membres. La Directrice générale et le Commissaire ont souligné que la pêche artisanale et côtière est le pilier des communautés côtières de l'Union, qu'elle soutient les économies locales, préserve le patrimoine culturel et perpétue les traditions de pêche durable. Ils ont souligné que la pêche artisanale est confrontée à des défis croissants, notamment la concurrence pour l'espace maritime, l'accès aux possibilités de pêche, le changement climatique, la flambée des coûts d'exploitation, les espèces envahissantes et la fluctuation de la demande sur les marchés. Ces pressions ont fait de la pêche artisanale côtière l'un des secteurs les plus vulnérables de la flotte de pêche de l'UE, menaçant à la fois les moyens de subsistance et la résilience des zones côtières. Selon eux, les priorités devraient être un accès plus facile aux ressources et à la planification, l'accès aux fonds, la réduction des charges administratives, la transparence, la transition énergétique, l'innovation, notamment grâce aux outils numériques, et une meilleure collaboration.

Présidents, Vice-présidents et Comité exécutif



- **Informations sur les nominations au poste de Président, Vice-président(s), Présidents des Groupes de travail et Comité exécutif pour la période 2026-2029 par Pedro Reis Santos (Secrétaire général)**

Le Secrétaire général a souligné que, lors des réunions de février 2026, les nominations au poste de Président, de Vice-président(s), de Présidents des Groupes de travail et du Comité exécutif pour la période 2026-2029 allaient avoir lieu.

Le Secrétaire général a rappelé que le Comité exécutif est désigné pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale. Le vote peut se faire en personne ou par procuration. 60 % des 25 sièges sont attribués aux représentants de la chaîne de valeur, tandis que les 40 % restants sont attribués aux autres groupes d'intérêt. Il a présenté un aperçu de la composition du Comité exécutif pour la période 2023-2026, tout en rappelant la répartition des sièges entre les sous-catégories du collège des « représentants de la chaîne de valeur ».

Le Secrétaire général a souligné que le Président du CCM doit être désigné par consensus par l'Assemblée générale. Son mandat est de trois ans. Au moins un Vice-président doit provenir d'un collège différent de celui du Président. Les Vice-présidents sont désignés par consensus par le Comité exécutif. Les Présidents et Vice-présidents des Groupes de travail sont également désignés pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale. Dans la mesure du possible, les Vice-présidents des Groupes de travail doivent provenir d'un collège différent de celui du Président.

Le Secrétaire général a encouragé les membres à commencer à réfléchir à d'éventuelles manifestations d'intérêt. Il a indiqué que l'appel à manifestation d'intérêt serait lancé peu après la réunion. La date limite serait fixée avant la période des vacances, afin que les informations sur les candidatures puissent être diffusées en janvier 2026.

Divers

Aucune question diverse.



Résumé des points d'action

- Domaines de compétence :
 - Projet de lettre sur les domaines de compétence à modifier et à examiner par procédure écrite.
- Présidents, Vice-présidents et Comité exécutif :
 - Le Secrétariat lancera l'appel à manifestation d'intérêt pour la période 2026-2029.



Liste de présence

Représentant	Organisation	Rôle
Adrien Simonnet	Union du Mareyage Français (UMF)	Observateur
Alessandro Manghisi	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Observateur
Angels Segura Unió	AECOC	Observateur
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Observateur
Benoît Thomassen	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Camille Maisonneuve	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Christine Absil	Good Fish Foundation	Membre
Cristina Borges	Portugal	Observateur
David Vivas Eugui	UNCTAD	Expert
Dominic Rihan	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Elena Ghezzi	COPA COGECA	Membre
Elvira Morote	OPP71 Almería	Observateur
Fabian Schäfer	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Observateur
Gaëtane Le Breuil	EFFOP - Marine Nutrients Europe	Membre
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Grace Howe	The Nature Conservancy	Observateur
Guus Pastoor	Seafood Europe	Membre
Janne Posti	Conxemar	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
Jennifer Reeves	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Observateur
Juan Manuel Trujillo Castillo	ETF	Membre
Jules Danto	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Julien Daudu	Environmental Justice Foundation	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Julian Lamothe	European Association of Fish Producers Organisations (EAPo)	Membre
Katarina Sipic	Seafood Europe	Membre
Laure Guillevic	WWF	Membre
Lino Suarez	OPMEGA	Observateur
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Membre
Marine Cusa	Oceana	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation	Membre
Pedro Hernandez Saez	CARBOPEsCA	Observateur
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Pierre Commère	Seafood Europe	Membre
Roberto Alonso	ANFACO-CYTMA	Membre
Sarah Hautier	EuroCommerce	Membre
Sylvie Becaus	VVV	Observateur
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Yobana Bermúdez	Seafood Europe	Présidente

